

7.1.1 – Budgets et comptes

Décision N°2026_02

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire ;

Vu la délibération n°DEL2023_09_05 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°DEL2025_04_07 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°DEL2025_04_03 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant la fongibilité des crédits du budget principal pour l'année 2025 et autorisant M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant une erreur matérielle sur la délibération DEL2026_01_02 ; et que s'agissant du budget 2025, une délibération rectificative ne peut être présentée dans les délais ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2025 de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Désignation	Montant
60612 – Fournitures non stockables – Énergie – Électricité	-5 000,00
CHAPITRE 011	-5 000,00
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 000,00
CHAPITRE 66	5 000,00

Article 2 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le
Le Maire,
Louis BONNET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.